

DU MOULIN BAGC
Société par actions simplifiée au capital de 230 000 euros
Siège social : 4 bis, rue de Socx - 59470 ESQUELBECCQ
N° SIREN 834 177 586 RCS DUNKERQUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
Le 30 avril,
A 10 heures,

Les actionnaires de la société DU MOULIN BAGC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre remise en mains propres adressée le 14 avril 2022 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno EECKEMAN, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Annick EECKEMAN est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 23 000 actions sur les 23 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des actionnaires,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Re CE JE CE

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la forme juridique et la détention de participations de la Société imposent la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, et décide donc de nommer :

- Monsieur Emmanuel COTTON, domicilié 127 rue de l'Egalité - 59700 MARCQ EN BAROEUL, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Grégory Kisielak, domicilié 2 rue Saint Michel - 59500 DOUAI, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

avec effet au 31 décembre 2018 pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

Monsieur Emmanuel COTTON et Monsieur Grégory KISIELAK ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme
Le Président
Bruno ECKEMAN

La secrétaire
Annick ECKEMAN

